

Le 30/07/2026

CONSULTATION **TELC26-001**

OBJET

QUESTION - REPONSE n° 01

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous la/les réponse(s) à la (aux) question(s) posée(s) sur cette consultation.

- **QUESTION :**

" Dans le cadre de cet appel d'ores, pouvez-vous nous confirmer que les seuls travaux d'extension à prendre en compte sont ceux évoqués dans l'article 3.3.5 paragraphe 3) pour l'EPSM ?

Ou le BPU Travaux pourraient servir à d'autres travaux à venir au cours du marché, non identifiés à date ?"

↳ **Réponse :**

Le BPU/DQE pourrait servir à d'autres travaux d'extension à venir au cours du marché, non identifiés à date.

Le chapitre 4 du CCTP « Installation ou extension du système » décrit ce point.

Cordialement

Mylène GUERIN
Acheteuse IT